

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus: 11	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procurations(s) : 1	
Date de convocation : 28/11/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBE Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis, SPINA Hélène, ROBIN Marie-Christine.

A donné procuration : BLANCHET Anne-Marie à FAISST SEVERINE.

Etaient absents : , POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 28 MARS 2023

Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre ».

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

FETES ET CEREMONIES

- Délibération portant sur le choix des prestataires et la fixation des tarifs pour le repas des aînés
- Délibération portant sur le choix des prestataires et la fixation des tarifs pour le colis des aînés

FINANCES

- Délibération sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité des voix exprimées par 10 voix.

FETES ET CEREMONIES

DÉLIBÉRATION 2023-010- REPAS DES AINES : CHOIX DES PRESTATAIRES ET FIXATION DES TARIFS

VU la proposition du traiteur Valérie BROCHIER présentant un menu complet pour 30 euros TTC par personne ;

VU le projet d'animation présenté par Monsieur Serge SIBUT (Serge Sibut Animations) dont la prestation s'élève à 423.25 euros TTC ;

Considérant la nécessité de valider les prestations et de fixer les tarifs pour les personnes participant au repas

Madame la Présidente **RAPPELLE** à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune de Charnècles invite les aînés à son traditionnel repas de Noël. Elle présente la proposition du traiteur Valérie BROCHIER qui propose un repas de fin d'année complet au tarif de 30 euros TTC par personne.

Elle **PRESENTE** également le devis de Monsieur Serge SIBUT (Serge Sibut Animations), qui propose d'assurer l'animation pour un montant de 423.25 euros TTC.

Elle **DIT** que le vin sera commandé à La Cave au Tir Bouchon de Renage.

Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de valider le choix des prestataires et de fixer les tarifs pour les personnes présentes au repas et non invitées en tant qu'aînés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

DECIDE de valider la proposition de repas du traiteur Valérie BROCHIER pour son menu à 30 euros TTC par personne ;

ACCEPTTE que le vin soit commandé à La Cave au Tir Bouchon de Renage ;

DECIDE de valider la prestation d'animation proposée par Monsieur Serge SIBUT (Serge Sibut Animations) dont la prestation s'élève à 423.25 euros TTC.

FIXE à 35 euros TTC par personne le prix du repas qui devra être acquitté par :

- les accompagnants des aînés ;
- les élus et leur conjoint ;
- les membres du CCAS et leur conjoint.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant

DELIBERATION 2023-011- COLIS DES AINES : CHOIX DES PRESTATAIRES ET FIXATION DES TARIFS

VU les propositions de la Tacoulienne, de la biscuiterie Carpentier et de la ferme du Bois Vert ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les choix concernant les prestataires retenus pour l'élaboration des colis de Noël.

Madame la Présidente **RAPPELLE** à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune de Charnècles invite les aînés à son traditionnel repas de Noël.

Elle **PRECISE** que s'ils ne prennent pas part au repas, ils peuvent opter pour un colis de Noël préparé avec les produits de la Tacoulienne, de la biscuiterie Carpentier et de la ferme du Bois Vert.

Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de valider le choix des prestataires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

DECIDE de valider les propositions de produits présentées par la Tacoulienne pour 856,20 euros TTC, la biscuiterie Carpentier pour 1393,90 euros TTC et la ferme de Bois Vert pour 192,00 euros TTC :

- soit 25.80 euros TTC pour un colis simple ;
- soit 38.35 euros TTC pour un colis double.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant

FINANCES

DELIBERATION 2023-012 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances du 28 décembre 2018 et son article 242 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à ses établissements publics administratifs ;

VU L'avis du comptable public pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 18 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la collectivité de Charnècles souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le CCAS adopte le même référentiel que la collectivité de Charnècles ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS ;

Madame la Présidente **EXPLIQUE** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle **DIT** que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et leurs établissements publics les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle en **PRECISE** les bénéfiques :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle **DIT** que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés jusqu'ici selon la M14, soit pour le CCAS son budget principal et éventuellement ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2024.

Elle **PROPOSE** dont l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Informations communiquées sur le déroulement du repas de Noël du CCAS. Prévu :

- 150 gougères (Gaudillot) ;
- 50 gr de noix salées ;
- Trou normand à la prune ;
- Glace à la prune (Offerte par la Tacoulienne) ;
- Serviette de table orange ;
- Installation de 9 tables, le dimanche à 9h ;
- Décoration : lierre, houx, carte et bougie sur chaque table.

Informations communiquées sur le colis de Noël. Prévu :

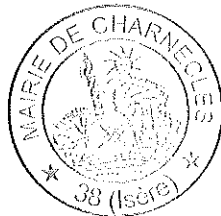
- Donner 6 colis doubles et 6 colis simples en don auprès d'associations caritatives. L'année prochaine, le CCAS prévoit de ne pas donner des colis mais de fournir d'avantage les colis des bénéficiaires qui les gardent ;
- Préparation des colis à définir ;
- Constitution des binômes faite.

Séance levée à 18h51.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du
25/03/2024

Charnècles, le 25/03/2024

La présidente du CCAS,
Nadine REUX.



La secrétaire de séance,
Séverine FAISST.

